

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque
Communes de Grande Synthe –
Mardyck – Loon Plage

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2013

Enquête publique parcellaire
Pour établir les servitudes légales pour la
réalisation d'une ligne électrique souterraine à 2
circuits 90000 volts
Grande Synthe – Ruytingen 1 et 2

Enquête publique
Du 8 octobre 2013 au 15 octobre 2013

RAPPORT

Pièce 1

Michel DUVET
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1- <u>Présentation du dossier</u>	page 4
1-1 Objet de l'enquête	page 4
1-2 Cadre juridique	page 4
1-3 Le projet : ses caractéristiques	page 4
1-3-1 Au point de vue technique	page 4
1-3-2 Au point de vue des milieux naturels	page 5
1-3-3 Au point de vue de l'urbanisme	page 5
1-3-4 Le chantier de réalisation	page 6
1-3-5 Au point de vue des servitudes	page 6
1-4 Pièces constituant le dossier	page 6
2- <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u>	page 7
2-1 Organisation	page 7
2-1-1 Demande de RTE Nord Est	page 7
2-1-2 Désignation du commissaire enquêteur	page 7
2-1-3 Préparation et organisation de l'enquête	page 7
2-1-4 L'information du public	page 8
2-2 Déroulement de l'enquête	page 8
2-2-1 Concertation avec RTE Nord Est	page 8
2-2-2 Les permanences	page 10
2-2-3 Clôture de l'enquête	page 10
2-2-4 Collecte des documents en fin d'enquête	page 10
3- Examen des observations recueillies	page 10
3-1 Comptabilité des observations recueillies	page 10
3-2 Contenu des observations consignées	page 10
3-3 Analyse des observations	page 15
3-3-1 Concertation	page 15
3-3-2 Tracé du 25/10/2010	page 15
3-3-3 Vocation de la propriété SCI de la Sècherie	page 15
3-3-4 Ancien tracé et proposition	page 15
4- Bilan et clôture de l'enquête	page 15

RTE Grande Synthe – Ruytingen

Lexique

GPMD : Grand Port Maritime de Dunkerque

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RTE : Réseau Transport Electricité

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

1- Présentation du dossier

1-1 Objet de l'enquête

Le projet porte sur la réalisation d'une ligne électrique souterraine à 2 circuits 90000 volts entre le poste de « Réseau Transport Electricité » (RTE) sur la commune de Grande Synthe et le poste électrique du futur terminal méthanier dénommé « Ruytingen » en construction sur le site du Clipon à Loon Plage.

Les travaux projetés sont situés sur les communes de Grande Synthe, Mardyck et Loon Plage, toutes dans le département du Nord.

1-2 Cadre juridique

- Le Code de l'environnement notamment l'article R 122-9 relatif à la notice d'impact et les articles R 123-1 à R 123-33 portant sur l'enquête publique
- Le Code de l'énergie et principalement le réseau public de transport d'électricité article L323-4
- Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 février 2013 conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié par le décret n°85-1109 du 15 octobre 1985, le décret n°93-629 du 25 mars 1993 et le décret n°2009-368 du 1^{er} avril 2009 relatif aux ouvrages électriques à haute tension et très haute tension réalisés en technique souterraine.
- L'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique qui se déroulera du 8 octobre 2013 au 15 octobre 2013 en mairie de Grande Synthe, le commissaire enquêteur désigné étant monsieur Michel DUVET : articles 1^{er} et 5 de l'arrêté.

1-3 Le projet : ses caractéristiques

1-3-1 Au point de vue technique

La ligne souterraine est constituée de deux circuits de 90000 volts allant du poste de Grande Synthe au terminal méthanier de Loon Plage. Chaque circuit comprend trois câbles isolés au polyéthylène de diamètre 630mm² aluminium le diamètre extérieur étant de 90mm. De plus, les câbles sont mis dans des fourreaux en polyéthylène expansé haute densité (PEHD) ou aussi en polychlorure de vinyle (PVC) le tout enrobé dans du béton.

L'ouvrage concerné par la DUP a une longueur de 9400 mètres. Il y a cinq jonctions de câbles sur cette longueur dans des ouvrages maçonnés (chambres de jonction).

Des travaux au point de départ du poste de Grande Synthe devront être réalisés pour permettre le départ de cette liaison : terrassement, caniveaux, etc...

Les installations projetées seront exécutées conformément aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

1-3-2 Au point de vue des milieux naturels

Les travaux de réalisation de la liaison électrique souterraine se situeront au Nord du canal des dunes dans la ZNIEFF « Dunes du Clipon » comportant des espèces protégées. Des mesures compensatoires ont été définies dans le cadre de la mise en place du terminal méthanier. Le projet actuel de RTE intégrera ces mesures en veillant à leur préservation. Un certain nombre d'actions devront être mises en œuvre pour limiter, réduire et compenser l'impact de ce projet de ligne électrique souterraine aussi bien pour les espèces végétales que pour les espèces animales patrimoniales répertoriées par l'IEA (Institut d'Ecologie Appliquée).

Le principal impact permanent correspond à la neutralisation d'une bande de terrain de 6 mètres de large au dessus de l'ouvrage protégé.

Quatre sites du réseau Natura 2000 ont été recensés à proximité de la zone d'étude du projet.

2 sites marins :

- La ZPS FR3112006 (zone de protection spéciale) « bancs de Flandres » désignée au titre de la Directive oiseaux dans l'avant port Ouest de Dunkerque et le Platier d'Oye.

- Le site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs de Flandres » qui concerne la Directive habitats et le domaine maritime au Nord du projet.

2 sites terrestres :

- La ZPS FR3110039 Platier d'Oye qui concerne la Directive oiseaux ; zone située à environ 11 kilomètres à l'Ouest du projet.

- Le site d'importance communautaire FR 3100474 « Dunes de la plaine maritime flamande » qui concerne la Directive habitats ; zone située à environ 10 kilomètres à l'Est du projet.

1-3-3 Au point de vue de l'Urbanisme

Les terrains traversés par le projet sont classés en UIP (activités industrielles – portuaire du GPMD) en zone NPP, NSP, NE et UK2 (zone urbaine mixte de Mardyck). Le poste de Grande Synthe qui doit s'étendre

est inscrit en zone UE (zone d'activités), ce qui autorise les travaux projetés.

Le projet s'inscrit dans le PLUI de la communauté urbaine de Dunkerque approuvé le 9 février 2012 et également dans le SCOT de la région Flandre Dunkerque.

1-3-4 Le chantier de réalisation

De nombreux réseaux sont présents dans cette zone portuaire et concernent fluides et gaz. D'autres réseaux concernent l'électricité haute, moyenne et basse tension. Des réseaux divers, télécommunications, eau, assainissement sont aussi présents et denses.

C'est pourquoi une attention particulière sera apportée à la conduite du chantier car il se situe, à certains endroits, à proximité d'usines où ont été prescrits des PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques).

Tout accident ou incident sera signalé, le chantier sera sécurisé. Tous les terrains seront remis en état à l'achèvement des travaux. Des accords sont passés avec la profession agricole : accès aux parcelles, indemnités.

1-3-5 Au point de vue des servitudes

Un accord amiable n'est pas intervenu avec tous les propriétaires concernés par la construction de la ligne « Réseau de Transport d'électricité ». Le RTE a demandé à bénéficier des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage : article L323-4 Code de l'énergie.

Un état parcellaire montre le tracé de ce projet et la bande de servitudes nécessaire à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage. La DUP (Déclaration d'Utilité Publique) lui confère des droits mais aussi des obligations pour exécuter ces travaux dits d'utilité publique.

Il y a eu approbation du projet de détail des tracés par Monsieur le Préfet du Nord. L'exécution des travaux prévus dans le cadre de cette enquête sera précédée d'une notification directe aux intéressés. Des indemnités sont dues aux propriétaires à raison des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage.

1-4 Pièces constituant le dossier

Le maître d'ouvrage du projet est RTE : Réseau de Transport d'Electricité

- Système électrique Nord Est assurant la responsabilité générale du projet et la concertation
- Transport électricité Nord Est assurant le pilotage du projet

La notice d'impact a été rédigée par SAG Thépault Service environnement et l'IAE Institut d'écologie appliquée.

Le dossier présenté à l'ouverture de l'enquête publique et établi par les services de RTE, comprenait les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2013
- un dossier « Etablissement des servitudes » comprenant les pièces suivantes :
 - n°1 Mémoire descriptif
 - n°2 Plan de situation au 1/25000^{ème} et au 1/10000^{ème}
 - n°3 Plan parcellaire au 1/2500^{ème}
 - n°4 Etat parcellaire
 - n°5 Coupes types de l'ouvrage
 - n°6 Notice d'impact
- un registre d'enquête ouvert et clos par Monsieur le maire de Grande Synthe et paraphé par le commissaire enquêteur.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Organisation

2-1-1 Demande de RTE Nord Est

En date du 26 août 2013, RTE Nord Est a présenté à Monsieur le Préfet du Nord, une demande en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté pour la ligne électrique souterraine à 2 circuits 90000 volts Grande Synthe - Ruytingen 1 et 2 ; dossier établi conformément aux prescriptions de l'article 13 du décret du 11 juin 1970. En effet, certains propriétaires ont refusé de signer les conventions de passage proposées par RTE.

2-1-2 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 (article 5), Monsieur Michel DUVET a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. L'enquête dont le siège se situe à la mairie de Grande Synthe se déroule du 8 octobre 2013 au 15 octobre 2013. Deux permanences sont effectuées : le 8 octobre de 8h30 à 11h30 et le 15 octobre de 8h30 à 11h30.

2-1-3 Préparation et organisation de l'enquête

Le dossier d'enquête « Etablissement de servitudes » RTE Nord Est a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 29 août 2013 à son domicile ainsi que le projet d'arrêté préfectoral, le projet définitif étant parvenu le 11 septembre 2013.

Des contacts ont été pris auprès de la mairie de Grande Synthe : Direction Générale du développement, des affaires juridiques et

immobilières : Monsieur HALLOO Jean Jacques, la DDTM : Madame Ghislaine Hamel en charge du dossier et Messieurs LEMAN Bruno et COQUANT Benoît de RTE Nord Est.

2-1-4 L'information du public

L'affichage de l'enquête de servitudes a été réalisé à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie de Grande Synthe à la réception des affiches et de l'arrêté préfectoral. Ce type d'enquête régi par le décret 70-492 du 11 juin 1970 ne fait pas obligatoirement appel à des annonces légales dans des journaux. Quant à l'affichage en mairie, il a été contrôlé par le commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête et à chaque permanence à Grande Synthe.

2-2 Déroulement de l'enquête

2-2-1 Concertation avec RTE Nord Est

Le 11 septembre 2013, rendez vous au poste RTE de Grande Synthe avec Monsieur Bruno LEMAN, directeur des projets et Monsieur Benoît COQUANT, chargé de concertation communication environnement.

Dans un premier temps, Monsieur LEMAN explique l'objet du projet et retrace les grandes lignes de ce dernier :

- Le terminal méthanier est un nouveau client
- Il y aura 2 liaisons du poste de Grande Synthe au terminal
- Il y a eu concertation entre les élus et l'état sous l'égide de Monsieur le sous préfet de Dunkerque ; il s'agit de « l'instance locale de concertation »
- Deux propriétaires sont concernés : le Grand Port Maritime de Dunkerque GPMD et la SCI de la Sécherie
- Plusieurs tracés ont été proposés en réunion de concertation
- Le tracé retenu a donné suite à une Déclaration d'Utilité Publique, arrêté préfectoral du département du Nord en date du 28 février 2013
- Les « non réponses ou refus » de la SCI de la Sécherie oblige à lancer l'enquête de servitudes pour pouvoir poursuivre le projet de raccordement.

Ensuite, Monsieur COQUANT répond aux diverses questions du commissaire enquêteur :

Le CE : *Quelles indemnités sont prévues ?*

Monsieur COQUANT : *l'indemnité proposée est calculée par les services de « France domaine » soit 1.50€ /m²*

Le CE : *Pourquoi ce tracé à l'arrière des bâtiments de la SCI de la Sécherie ?*

Monsieur COQUANT : *Différents tracés ont été présentés en réunion de concertation. Le tracé à l'extérieur des bâtiments de la sécherie en*

longeant la rue du Rooseboomstraete n'a pas été retenu car il y a une présence trop importante de réseaux déjà enterrés à cet endroit. D'autres tracés ont été évoqués avec la SCI la Sécherie en bout de parcelle et le long du watergang. Cette proposition n'a pas fait suite à une convention mais la négociation reste toujours ouverte de la part de RTE.

Le CE : *Veillez m'expliquer les servitudes concernant le passage de ces lignes souterraines.*

Monsieur COQUANT : *La bande de servitude est de 6m de largeur axé sur la ligne. L'utilisation future en parking ou plantations est permise mais pas de construction de bâtiment.*

Le CE : *C'est sans doute cette contrainte en cas de construction qui fait naître l'opposition de la SCI la sécherie.*

Monsieur COQUANT : *Oui, peut être mais en date du 13 juin 2013, RTE a proposé une convention de servitudes à la SCI de type A qui ne garantit plus à RTE l'intangibilité de l'ouvrage et permet à la SCI de faire déplacer la ligne aux frais de RTE dans le cas d'un aménagement futur (permis de construire accepté).*

En fin de réunion en salle, RTE fournit au commissaire enquêteur les documents suivants :

- le dossier de présentation de RTE d'avril 2010
- le compte rendu de la réunion de concertation du 25 mai 2010
- l'historique de la concertation aux abords du poste de Grande Synthe avec la SCI la sécherie
- l'extrait du plan parcellaire de Grande Synthe septembre 2011 (validé le 25/05/2010)
- une vue des abords du poste de Grande Synthe (google earth)
- les courriers envoyés à la SCI la sécherie 28/03/2013 – 13/06/2013 – 28/08/2013
- l'arrêté préfectoral portant sur la DUP en vue de l'établissement de servitudes relatif au raccordement du terminal méthanier à EDF Dunkerque du 28 février 2013.

Après la réunion, il y a une visite sur site aux abords des bâtiments de la SCI de la Sécherie pour visualiser le tracé et la configuration du terrain.

Le 12 septembre 2013, par mail RTE communique pour information la « notification individuelle aux propriétaires de l'arrêté d'ouverture d'enquête » adressée à la SCI de la Sécherie

40 Avenue Gustave LEMAIRE
59240 DUNKERQUE

envoi en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionnée le 16/09/2013.

2-2-2 Permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013, Direction départementale des Territoires et de la Mer, le commissaire enquêteur a effectué les permanences suivantes :

Mairie de Grande Synthe le 8 octobre de 8h30 à 11h30

Mairie de Grande Synthe le 15 octobre de 8h30 à 11h30

Dans une salle accessible aux personnes à mobilité réduite, équipée d'une ligne téléphonique et assurant la confidentialité.

2-2-3 Collecte des documents en fin d'enquête

Le 17 octobre 2013, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Grande Synthe pour y récupérer auprès des services de Monsieur HALLOO : le dossier d'enquête publique, le registre et le certificat d'affichage.

3- Examen des observations recueillies

3-1 Comptabilité des observations recueillies

Des observations ont été consignées sur le registre le 15 octobre 2013 lors de la permanence du commissaire enquêteur par Madame Aurélie RYCKENBUSCH, gérante de la SCI de la Sècherie, 40 Avenue G. Lemaire à Dunkerque.

3-2 Contenu des observations consignées

Madame RYCKENBUSCH formule en 4 points les remarques suivantes :

Permanence du 15 octobre 2013 de 8h30 à 11h30²

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je soussignée, Madame Ryckebusch Aurélie, gérante de la
S. C. I de la Sécherie (RCS Dunkerque D 395 259
245) propriétaire des parcelles cadastrées A71101,
A7181, A780 directement impactées par le tracé
du reculement du terminal d'éthanol de Dunkerque
déclare m'opposer à la ligne passant sur mes parcelles
privatives situées sur la commune de Grand'Synthe.

À la vue du dossier destiné à l'information du
public, je m'opposerais que :

(1) Je suis le seul PROPRIÉTAIRE privé à être concerné
par le tracé alors même que je n'ai jamais été
mis aux réunions de concertation sur le sujet
j'en suis pleinement consciente -

(2) Je n'ai de trace "valide" en concertation
par le projet le 25 Mai 2010, sans projet de
traverse des parcelles privées (A71101, A7181, A780)
alors qu'à proximité immédiate de ces parcelles
privées, il existe un FONCIER PUBLIC suffisant
et disponible pour effectuer ce tracé sans devoir
traverser ma propriété.

(3) Je propose de tracer le tracé

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

inconstructibles des parcelles ayant une affectation d'occupation économique puisque la dernière affectation des sites industrielle (recherche-développement) est confirmée par les DREAL qui a obtenu l'avis favorable final des services le caractère industriel dans son projet de servitude d'utilité publique, qui doit prochainement ^{être} validé par le préfet du Nord suite à la constatation d'affectation de localisation.

(4) Un nouveau tracé a été validé par R.T.E., ce tracé sera à emprunter tout le monde - il emprunte un chemin communal (public), puis des terrains appartenant à la S.C.T. de la recherche, et qui acceptent des traversées des parcelles appartenant à la C.U.D. cadastrés A.M.M. - D'ailleurs, pour vous copie de ce tracé - ci-joint -

VOUS POURRIEZ DONC PROPOSER le déplacement de ce tracé FINAL, sur le terrain de la C.U.D. dans IMMÉDIAT et disponible, de mes terrains ANNEXES ANNEXES.

Je vous remercie dans de bien cordes
NOTER mon OPPOSITION TOTALE au tracé qui emprunte mes terrains, et je vous prie d'accepter un nouveau tracé tel que proposé par R.T.E. au date du mois de Septembre

MICHEL DUVET -
COMMUNICABLE ENQUÊTEUR

Prise jointe :

* Plan approuvé par R.T.E pour le nouveau
travaux projetés pour lequel NAB SOMMES d'accord
(selon en date de septembre 2017) -

o Société Ryckebour
gérance de la S.C.I. de
la Saxe -

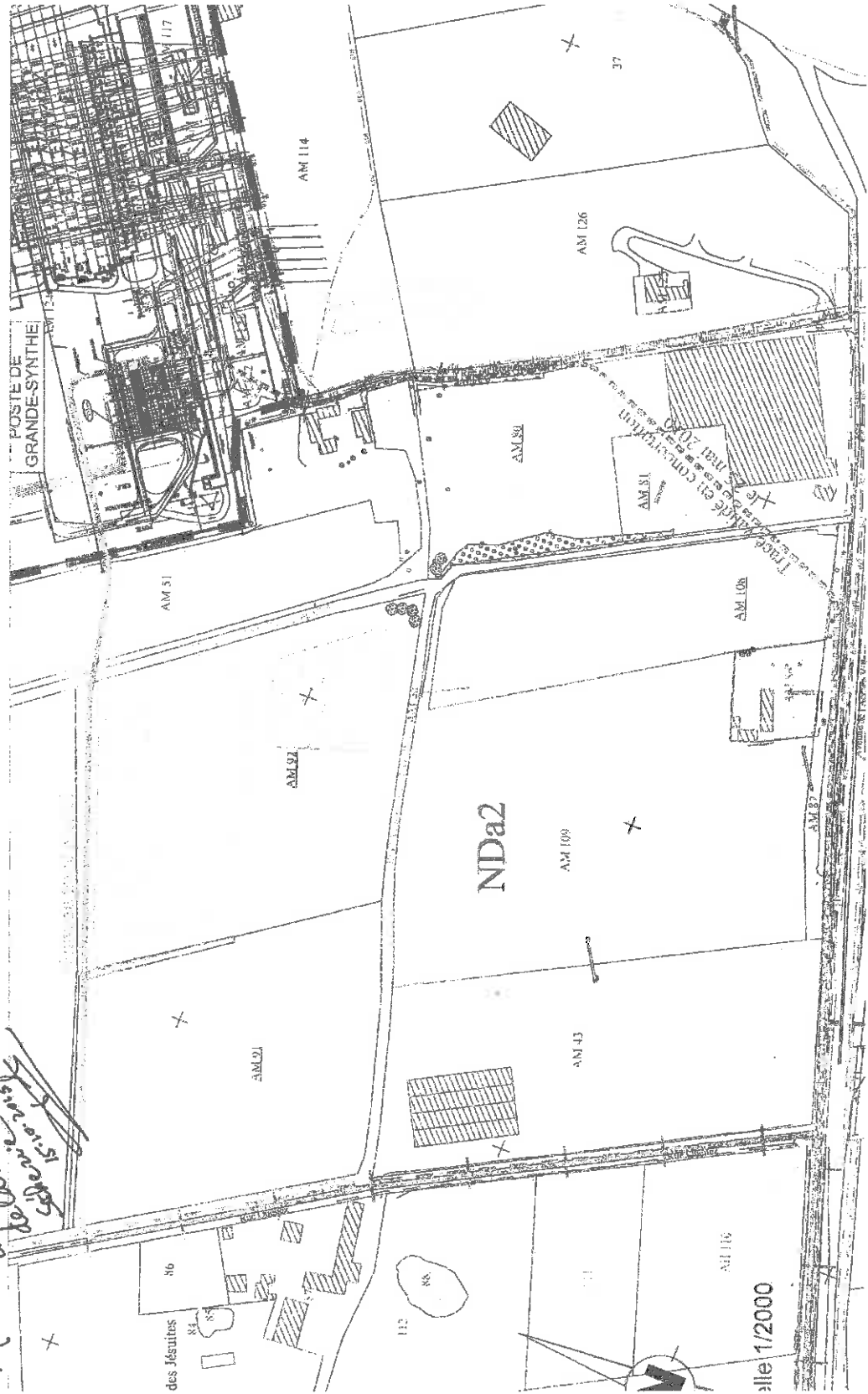
Société
social est situé 40 av. G. Lemaire 59 200 Valenciennes
et à partir par les terrains situés sont la
commence de grande synth.

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Réseau de transport d'électricité

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Rue Amédée en face de la gare
PROJET DE RACCORDEMENT DU TERMINAL METHANIER EDF
AU RESEAU ELECTRIQUE DE RTE A GRANDE SYNTHÉ
EXTRAIT DU PLAN PARCELLAIRE DE GRANDE SYNTHÉ - SEPT 2011



3-3 Analyse des observations

Observations de la gérante de la SCI de la Sècherie – analyse des divers points relatés

3-3-1 Concertation

Seul propriétaire privé, la SCI déplore ne pas avoir été invitée aux réunions de concertation.

3-3-2 Tracé du 25/05/2010

La SCI prend note de ce tracé et fait remarquer la présence d'un « foncier public » qui lui, n'est pas impacté.

3-3-3 Vocation de la propriété SCI de la Sècherie

Site industriel à vocation économique, cette servitude rendra l'inconstructibilité des parcelles selon la gérante.

3-3-4 Ancien tracé et proposition

Rappel d'un tracé traversant au Nord les parcelles AM 891 et AM 92 propriétés de la Sècherie et rejoignant la Rue Quenez (communale) mais aussi demande de déplacer encore plus au Nord ce tracé sur le terrain voisin de la CUD.

Après avoir analysé « l'historique de la concertation aux abords du poste de Grande Synthe » fourni par les services de RTE, je constate la similitude de remarques émises lors de la consultation écrite de l'instance locale de concertation : mise à disposition du dossier destiné à l'information du public dans les 3 communes concernées par le projet de tracé du 8 octobre au 22 octobre 2012.

Il a été pris acte de ces observations. Les avis seront formulés dans le document « conclusions et avis motivés » car nous sommes ici dans une procédure d'enquête publique pour établir des servitudes suite à une DUP.

4- Bilan et clôture de l'enquête

Les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral ont été remplies.

L'organisation et le déroulement de l'enquête n'ont pas été entachés d'irrégularité.

Une seule personne, gérante de la SCI de la Sècherie a émis une opposition, il s'agit du seul propriétaire privé concerné par le tracé.

Les services de RTE et les services administratifs de la mairie de Grande Synthe ont été ouverts à mes questions et à l'ensemble de mes demandes.

L'affichage a été réalisé et contrôlé avant l'ouverture de l'enquête et à chacun de mes passages en mairie de Grande Synthe.

Fait à Hazebrouck, le 18 octobre 2013

Michel DUVET,
Commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DUVET', written over a horizontal line.

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque
Communes de Grande Synthe –
Mardyck – Loon Plage

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2013

Enquête publique parcellaire
Pour établir les servitudes légales pour la
réalisation d'une ligne électrique souterraine à 2
circuits 90000 volts
Grande Synthe – Ruytingen 1 et 2

Enquête publique
Du 8 octobre 2013 au 15 octobre 2013

Conclusions et avis motivés

Pièce 2

Michel DUVET
Commissaire enquêteur

Le projet porte sur la réalisation d'une ligne électrique souterraine à deux circuits 90000 volts entre le poste 225000 / 90000 volts de RTE situé sur la commune de Grande Synthe et le poste électrique du futur terminal méthanier qu'EDF va construire sur le site du Clipon situé à Loon Plage.

Cette enquête publique parcellaire pour établir les servitudes légales fait suite à la DUP de février 2013 et à un accord amiable qui n'a pu intervenir avec tous les propriétaires intéressés par la construction de la ligne RTE sur les communes de Grande Synthe, Mardyck et Loon Plage dans le département du Nord.

1- Avis au regard de l'enquête publique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2013 « Enquête publique parcellaire pour établir les servitudes légales pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine à 2 circuits 90000 volts Grande Synthe – Ruytingen 1 et 2 », le commissaire enquêteur désigné étant Monsieur Michel DUVET : articles 1 et 5 de l'arrêté,

Vu le code de l'environnement :

Article R122-9 concernant la notice d'impact

Articles R123-1 à 123-33 concernant l'enquête publique,

Vu le code de l'énergie : RTE

Article L323-4,

Vu la DUP : arrêté préfectoral du 28 février 2013 conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié par le décret n°85-1109 du 15 octobre 1985, le décret n°93-629 du 25 mars 1993 et le décret n°2009-368 du 1^{er} avril 2009 relatif aux ouvrages électriques à haute tension et très haute tension réalisés « en souterrain »,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique consultable par le public du 8 octobre 2013 au 15 octobre 2013 en mairie de Grande Synthe,

Vu le rapport d'enquête (pièce n°1),

Vu le registre d'enquête et les pièces annexées,

Considérant

- que le public a été informé du déroulement de l'enquête publique par affichage en mairie de Grande Synthe (article 14 du décret du 11/06/1970) : vérification effectuée par le commissaire enquêteur,

- que la SCI de la Sécherie, 40 avenue Gustave Lemaire 59240 Dunkerque, a bien pris connaissance de la « notification individuelle aux propriétaires de l'arrêté d'ouverture d'enquête » : courrier en date du 12 septembre 2013 de RTE réceptionné par la SCI de la Sécherie le 16 septembre 2013,
- que chacun a pu prendre connaissance du dossier tout au long de l'enquête du 8/10 au 15/10 2013 et d'y consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur , voir même verbalement lors des permanences du 8 et du 15 octobre 2013.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier « Etablissement des servitudes » produit par RTE, mais aussi des pièces demandées pour une meilleure compréhension de ce dernier et principalement « l'historique de la concertation aux abords du poste de Grande Synthe » et les divers échanges de courriers entre RTE et la SCI de la Sècherie à Dunkerque, je déclare que cette réalisation déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 février 2013, présente un certain nombre d'avantages et d'inconvénients. La concertation et l'étude de divers tracés ont été réalisés pour en limiter les impacts sur l'habitat les milieux physiques et naturels, les activités et présentant un linéaire adapté (coût du chantier, ouvrages, etc...). Le terminal méthanier doit être alimenté en électricité et doit être relié au réseau de transport, le poste de Grande Synthe étant le plus approprié pour alimenter cette structure qui contribue à un important développement industriel et économique régional.

La solution de lignes souterraines est la mieux adaptée dans cette zone fortement industrialisée. En effet, de nombreux sites à risques SEVESO sont à dénombrer. Plusieurs établissements sont d'ailleurs depuis le 20 février 2009 concernés par des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Les impacts sur l'environnement ne sont pas à négliger et des mesures compensatoires ont été définies dans le cadre du projet du terminal méthanier ; l'expertise patrimoniale a mis en évidence a présence d'habitats communautaires et d'espèces végétales et animales patrimoniales.

Les effets les plus notoires ont lieu pendant la période de réalisation du chantier : ce sont des effets temporaires.

Par contre, le projet engendre des impacts permanents sur l'environnement, le principal étant la neutralisation d'une bande de terrain de 6 mètres de large au dessus du futur ouvrage pour limiter les risques d'endommagement et rendre l'ouvrage accessible en cas d'intervention. Il s'agit de servitudes de non construction et de non plantations d'espèces à fortes racines.

La DUP étant à ce jour actée, la SCI de la Sècherie concernée par le tracé validé de RTE du 25/10/2010 sur les parcelles cadastrées AM 108, AM 80, AM 81 peut toutefois opter pour une convention de type A déjà

proposée par RTE le 13 juin 2013 et « qui permet de faire déplacer éventuellement la ligne aux frais de RTE dans le cas d'un aménagement futur ».

Autre solution : faire passer la liaison en périphéries des parcelles au Nord ouest de la parcelle AM 80 et au Sud Ouest de la parcelle AM 81, le long du « watergang ».

Le dialogue avec les services compétents de RTE semble la solution la plus appropriée que je préconise au plus vite.

En conséquence,

J'émet **un AVIS FAVORABLE**

Concernant l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage instituées par l'article L323-4 du code de l'énergie pour le projet suivant : raccordement du terminal méthanier DK LNG à Dunkerque, ligne souterraine à 2 circuits 90000 volts Grande Synthe – Ruytingen 1 et 2 – DUP – arrêté préfectoral du 28 février 2013.

Fait à Hazebrouck, le 18 octobre 2013

Michel DUVET,
Commissaire enquêteur.

